

Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (*électrification, électrocution, incendie*). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation d'électricité privative des immeubles à usage d'habitation située en aval du disjoncteur de branchement de cette installation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits de toutes tensions et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique, exception faite des réseaux de communication. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles, ni démontage de l'installation électrique (*hormis le capot des tableaux électriques*), ni destruction des isolants des câbles. L'intervention de l'opérateur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.). Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soient accessibles ;
- s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur ;
- fait en sorte que les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic soient accessibles.

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être faites, le diagnostic ne peut être réalisé en totalité. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non réenclenchement de l'appareil de coupure.

CONCLUSION

Patrick FERDINAND, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir.

Pour toute partie d'immeuble non contrôlée, le propriétaire devra rendre l'accès sécurisé possible et nous contacter pour un complément d'expertise (*coût de la contre visite : Gratuite*).

A défaut, les conclusions du présent rapport ne seront réputées définitives que pour les parties effectivement contrôlées.

Préconisation(s) prioritaire(s) :

- Adapter la section des conducteurs entre le disjoncteur de branchement et le tableau de répartition.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 29 août 2011

Date de l'intervention : 31/08/2011 de 14h00 à 16h00 (*Durée : 02h00*)

Nom de l'intervenant : Bernard VIDOU - Certification n°C044 valide du 20/11/2008 au 19/11/2013

Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 30/08/2014

L'expertise a été réalisée en présence de Mme et Mr Jean Claude PONTET (Propriétaire)

Fait à MONTREJEAU, le 01 septembre 2011, en deux (2) exemplaires originaux



Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent
N.S.H/P.T.Z. - Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Agence : 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU - Siège : 22 rue Henri Maninat 6380 OSSUN
Tél 05.62.32.89.57 - Fax 05.62.32.88.81 - Mobile : 06.82.35.01.63

Site Internet : www.agendaferdinand.com e-mail : cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Siret 494 595 853 00016 - APE 743B

Assurance RCP n° 113 522 100 et n° 113 522 101 par M.M.A. - Garantie : 3 000 000 €
Chaque membre du réseau AGENDA est juridiquement et financièrement indépendant



SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt), en faisant appel à un installateur électricien qualifié.

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct
- Des conducteurs non protégés mécaniquement
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Autres vérifications (informatives) :

- L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA

Constatations diverses

- Un ou plusieurs points lumineux comportent des conducteurs non protégés mécaniquement : cette anomalie n'a pas été relevée, sous réserve que les futurs luminaires soient posés et y apportent une solution.

DÉTAILS DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Les points de contrôle réalisés sont ceux exigés par la norme XP C 16-600. Ne sont répertoriés ici que les contrôles révélant une anomalie, exception faite de ceux constatant un aspect positif global de l'installation électrique (cf. « Informations complémentaires »), ainsi que ceux listant certaines caractéristiques de l'installation (*index du compteur, protections contre les surintensités, etc.*).

Les équipements décrits sont ceux qui sont visibles lors du contrôle, c'est-à-dire non masqués par des meubles, revêtements, etc. Ce diagnostic ne fournit pas de solutions (*indépendance des corps de métiers*) : son objectif est d'évaluer l'état de sécurité de l'installation intérieure d'électricité.

En ce qui concerne les anomalies relevées, le numéro d'article correspond à la référence des anomalies selon la norme XP C 16-600. Le descriptif des risques encourus par type d'anomalie figure en fin de rapport.

Informations générales

Caractéristiques de l'installation

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	EDF
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année d'installation	Inconnue

Tableau de comptage

Localisation : Dépendance 2 Rez de chaussée Etable

Caractéristique	Valeur
Index HP	061584
Index HC	Sans objet.

Disjoncteur de branchement*Localisation : Dépendance 2 Rez de chaussée Etable*

Caractéristique	Valeur
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	45 A
Différentiel	500 mA
Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition principal	Cuivre 6 mm ²

Prise de terre*Localisation : Dépendance 2 Rez de chaussée Etable*

Caractéristique	Valeur
Résistance	330 Ohms
Section du conducteur de terre	Non Vérifiable
Section du conducteur principal de protection	> 6 mm ²
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non Vérifiable

Tableau de répartition principal*Localisation : Maison Rez de chaussée Salle à manger*

- Dispositifs différentiels :

Qté	Type	Calibre	Sensibilité
1	Interrupteur	63 A	30 mA

- Protection contre les surintensités :

Qté	Type protection	Calibre protection	Section Ph + N	Section PE
1	Disjoncteur	2 A	1,5 mm ²	Non vérifiable
6	Disjoncteur	10 A	1,5 mm ²	Non vérifiable
4	Disjoncteur	16 A	1,5 mm ²	Non vérifiable
1	Disjoncteur	20 A	Aucun circuit raccordé	Aucun circuit raccordé
3	Disjoncteur	20 A	2,5 mm ²	Non vérifiable

PH + N = Conducteur de Phase + Conducteur de Neutre / PE = Conducteur de protection (terre)

Anomalies

N° article	Libellé des anomalies	Photo
B1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Localisation : Disjoncteur de branchement	
B1.3 i	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil. Localisation : Disjoncteur de branchement	
B2.3.1 e	Le courant différentiel résiduel assigné du disjoncteur de branchement n'est pas adapté à la valeur de la résistance de la prise de terre.	
B3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	
B4.3 b	Le type des fusibles n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel). Localisation : Tableau de répartition principal	
B4.3 f	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition principal n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Localisation : Disjoncteur de branchement	001

Eléments non vérifiables

N° article	Libellé des anomalies	Photo
B3.3.1 b	Les éléments constituant la prise de terre n'utilisent pas de canalisations de liquides ou de gaz Localisation : Prise de terre	
B3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre (de la prise de terre à la barrette de terre ou éventuellement au tableau de répartition principal) Localisation : Prise de terre	
B3.3.4 a	Présence d'une liaison équipotentielle principale Localisation : Prise de terre	
B3.3.5 d	La résistance de continuité du conducteur principal de protection est inférieure ou égale à 2 ohms Localisation : Prise de terre	
B3.3.6 a	Tout circuit équipé d'un conducteur de protection Localisation : Tableau de répartition principal	
B4.3 a	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit Localisation : Tableau de répartition principal	
B4.3 c	Absence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits Localisation : Tableau de répartition principal	

Locaux ne contenant ni baignoire ni douche

Anomalies

N° article	Libellé des anomalies	Photo
B3.3.6 e	Des socles de prise de courant équipés d'une broche de terre sont raccordés à un circuit ne comportant pas de conducteur de protection. Localisation : Maison Rez de chaussée Salon, Maison Rez de chaussée Salle à manger, Maison 1er étage Chambre 1	
B3.3.7 a	Les conduits métalliques en montage apparent, comportant des conducteurs, ne sont pas reliés à la terre. Localisation : Maison Rez de chaussée Cuisine, Maison 1er étage Palier, Maison 1er étage Chambre 1, Maison 1er étage Chambre 2, Maison 1er étage Dressing, Maison 1er étage Chambre 3, Maison 1er étage Chambre 4	
B7.3 a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées. Localisation : Dépendance 2 Rez de chaussée Etable	
B7.3 c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. Localisation : Dépendance 1 Rez de chaussée Abri de jardin, Dépendance 2 Rez de chaussée Etable, Maison 1er étage Dressing, Maison 1er étage Chambre 3	
B7.3 d	L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles. Localisation : Dépendance 2 Rez de chaussée Etable, Maison 1er étage Dressing, Maison 1er étage Chambre 3	
B8.3 a	L'installation comporte des matériels électriques vétustes. Localisation : Dépendance 1 Rez de chaussée Abri de jardin, Maison Rez de chaussée Cuisine, Maison 1er étage Palier, Maison 1er étage Chambre 2, Maison 1er étage Dressing, Maison 1er étage Chambre 3, Maison 1er étage Chambre 4	
B8.3 b	L'installation comporte des matériels électriques inadaptés à l'usage. Localisation : Maison 1er étage Chambre 1	

Eléments non vérifiables

N° article	Libellé des anomalies	Photo
B3.3.7.1	Les circuits constitués de conducteurs empruntant des conduits métalliques non reliés à la terre sont protégés par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA Localisation : Maison Rez de chaussée Cuisine, Maison 1er étage Palier, Maison 1er étage Chambre 1, Maison 1er étage Chambre 2, Maison 1er étage Dressing, Maison 1er étage Chambre 3, Maison 1er étage Chambre 4	

Maison 1er étage Salle d'eau et wc

Eléments non vérifiables

N° article	Libellé des anomalies	Photo
B5.3 a	Présence d'une liaison équipotentielle supplémentaire	
B6.3.1 a	IP adapté pour tous les matériels Motif : Absence d'indication de protection du luminaire dans sa position.	002

Informations complémentaires

N° article	Libellé des informations	Photo
B11 a	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.	

Photographies

001	002	003	004
			
Localisation			Photo
Tableau de comptage			003
Disjoncteur de branchement			004

IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLE N'AYANT PU ETRE VISITEES

Parties d'immeuble	Justification
NEANT.	

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS

Les numéros d'article correspondant aux anomalies et aux informations complémentaires sont classés en groupes (B + 1 chiffre) identifiant les types de risques encourus, conformément à la norme XP C 16-600. Chaque numéro d'article est composé du numéro du groupe auquel il est rattaché, suivi d'une série de chiffres plus éventuellement une lettre. Les groupes concernés sont surlignés.

Anomalies identifiées

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privées Lorsque l'installation électrique issue de la partie privée n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien.....).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

